

Réponse à l'interpellation « Mobilité Dure » de Madame la Conseillère communale Roxane Faraut-Linares, concernant l'accessibilité des bâtiments communaux et les rues de la ville aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse à l'interpellation du 29 août 2011 de Mme la Conseillère communale Roxane Faraut-Linares concernant l'accessibilité des bâtiments communaux et les rues de la ville aux personnes à mobilité réduite.

Logique d'intervention communale

Les réalisations et interventions communales, vues sous l'angle de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sont appréhendées de façon différente selon l'ampleur des travaux envisagés.

En ce qui concerne les bâtiments neufs, il va de soi que nous appliquons aux bâtiments publics les normes SIA en vigueur pour une construction sans obstacles pour les personnes handicapées.

Lors de chaque transformation significative d'un bâtiment, le dossier de demande de permis de construire est consulté par l'AVACAH – Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés – qui vise le projet et formule d'éventuelles demandes complémentaires quant à l'accessibilité du bâtiment.

Leur expertise est précieuse et leurs demandes, de nature impératives ou indicatives, en fonction de l'importance de la transformation, sont bien sûr prises en compte dans les réalisations communales.

Pour les rénovations de faible importance, ne nécessitant pas de demande de permis de construire, nous programmons spontanément les améliorations possibles en adéquation avec l'ampleur des travaux.

A titre d'exemple, la rénovation partielle du Théâtre de Marens :

Les travaux de transformation de l'Aula de Marens en une salle de spectacles publique prévoyant, entre autres, une mise aux normes de l'accessibilité pour les handicapés, avaient été estimés à 9'680'000 CHF.

Finalement, un projet plus conforme aux finances communales de l'époque, prévoyant seulement le remplacement des fauteuils et quelques travaux de sécurisation du site pour un montant de 755'000 CHF fût adopté en 2009 par le Conseil communal. Dans le cadre de ces travaux de rafraîchissement, nous avons dû nous contenter d'augmenter le nombre de places handicapés au premier rang.

Citons, toujours dans le cadre de notre exemple de l'Aula de Marens, la création en 1999, d'une rampe d'accès extérieure et d'une plateforme pour l'installation de quelques fauteuils roulants au premier rang de la salle. Pour information, un deuxième accès handicapés depuis le préau sera prochainement aménagé.

De petites améliorations sont également effectuées par voie de budget à la demande des utilisateurs, mais elles sont toutefois limitées par les moyens proportionnellement faibles dont nous disposons pour l'entretien général des bâtiments.

Quelques exemples d'améliorations en cours

- Dans le cadre des travaux de rénovation partielle au Centre aéré des Allévays, (préavis 2010-187), une rampe d'accès ainsi qu'un WC pour handicapés sont en cours de construction.
- Au Musée du Léman, un projet de rénovation des locaux sanitaires comprenant la création d'un WC pour handicapés a fait l'objet d'une étude. Un préavis a été déposé pour la séance du Conseil communal du 3 octobre 2011.
- A la Plage des Trois Jetées, suite aux remarques d'un utilisateur, l'équipement du WC pour handicapés a été amélioré l'année dernière, avec la pose de barres d'appui.

Une liste des travaux de mise aux normes à entreprendre

Il est bien sûr possible et sans doute intéressant d'établir une telle liste pour mesurer l'ampleur des transformations nécessaires sur notre territoire et dans les bâtiments communaux afin de supprimer les barrières architecturales aux handicapés.

Son établissement nécessiterait l'attribution d'un mandat d'étude à un bureau spécialisé, dont le financement serait demandé par voie de Préavis. Il est en effet inimaginable que le Service architecture et bâtiments puisse dresser une telle liste avec ses ressources internes.

Toutefois, l'existence de ce document ne serait pas la garantie d'une meilleure prise en compte des besoins lors des projets de transformation ou de construction. En effet, les normes SIA et les recommandations de l'AVACAH nous suffisent à cerner les mesures correctives à mettre en œuvre, au cas par cas.

Toutefois, faudrait-il demander chaque année au Conseil communal les ressources financières nécessaires à la mise aux normes d'un bâtiment communal ?

Actuellement, notre démarche se situe vers une approche globale de chaque bâtiment dans le cadre d'un projet d'architecture cohérent et en intégrant les contraintes énergétiques, environnementales ou économiques, par exemple, au même titre que la problématique de l'accessibilité.

Il faut relever que la question de l'accessibilité aux équipements publics dépasse l'enveloppe d'un bâtiment. Les besoins des personnes à mobilité réduite englobent aussi la possibilité d'emprunter des transports publics adaptés, de pouvoir bénéficier de places de stationnement réservées aux personnes handicapées et de profiter d'aménagements urbains sécurisés (aménagement sur des pentes < 6%, présence de bancs dans la ville, revêtement de sol stable, etc.). Ces préoccupations sont fortement intégrées dans les nouveaux projets architecturaux et urbains de la commune.

La population vivant de plus en plus longtemps, donc plus fragile, parfois avec de l'handicap, nous contraint à réfléchir et construire une ville adaptée pour tous.

En conclusion, les services communaux restent très sensibles aux questions soulevées par l'interpellatrice.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



D. Rossellat

Le Secrétaire Municipal :

C. Gobat